

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 26-18

Objet : Acte de nomination de mandataires pour la régie de recettes auprès du Pôle « Cadre de Vie » de la Communauté de communes Terre de Camargue - Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 7 ;
Vu la décision n°25-26 du 18 août 2025, instituant une régie de recettes auprès du Pôle «Cadre de Vie» de la Communauté de communes Terre de Camargue - Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi ;
Vu la décision n° 19-14 du 25 février 2019 intitulée « Acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi » : *M. Jonathan GARCIA* ;
Vu la décision n° 20-28 du 1^{er} juillet 2020 intitulée « Avenant n°1 à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi ». *M. Simon PALIN est désigné comme mandataire suppléant* ;
Vu la décision n° 21-01 du 27 juillet 2021 relative à l'« acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi » ;
Vu la décision n° 21-45 du 20 décembre 2021 portant « nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi » ;
Vu la décision n° 22-30 du 13 octobre 2022 relative à l'« acte de nomination de trois nouveaux mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-40 du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur Le Président pendant la durée de son mandat (item n°6) ;
Vu la délibération n° 2025-03-29 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC » - *version consolidée* ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/07/2026 ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 AOÛT 2026 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 AOÛT 2026 .

DECIDE

Article 1 : En sus des mandataires désignés par décision n° 21-01 du 27 juillet 2021, décision n°22-30 du 13 octobre 2022 et décision n°25-27 du 25 août 2025, deux agents affectés au service Culture de la Communauté de communes Terre de Camargue (au sein du Pôle Cadre de Vie) sont nommés mandataires de la régie de recettes citée en objet : Mmes **Clara GILLET** et **Marie-Laure MONTEILLET**.

Ces agents sont nommés mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes précitée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 21 AOUT 2026
Le Président,
Thierry FELINE



Le Régisseur Titulaire,
Jonathan GARCIA
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Le mandataire,
Clara GILLET
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,
Simon PALIN
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Le mandataire,
Marie-Laure MONTEILLET
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.